

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

En exercice : 82

Date de convocation : 03/04/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026__83

**Objet : ELECTION DU 1ER VIVE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES MINERVOIS**

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Mélinda MARTIN a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (81)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Laurent LE BIDEAU (ALBIÈRES), Sébastien FILIPPI (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Anaïs DENAT (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL DES CORBIÈRES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIÈRES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIÈRES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIÈRES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIÈRES), Bernard FRAISSE (LAGRASSE), David REMY (LAIRIÈRE), Christine CONDETTE (LANET), Claudine ASTRUC (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIÈRES), William COMBES (LEZIGNAN

CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES), Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Claude BOUTET (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (0)

Procurations : (0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-254-1, du 30 septembre 2025, portant sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

VU la délibération n° DE_2026_82 , du 9 avril 2026, portant détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau communautaire de la CCRLCM ;

Considérant que les dispositions du CGCT sont les mêmes que pour l'élection des maires par renvoi des articles L 5211-1 et L 5211-2 de ce même code ;

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents, et des autres membres du bureau communautaire, au scrutin secret, uninominal, à trois tours ;

Considérant que selon l'article L 5211-9 du CGCT, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire, est présidée par le Président de l'EPCI, assisté d'au moins deux assesseurs ;

Considérant que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est amené à voter pour désigner les vice-présidents et les autres membres du bureau communautaire de la CCRLCM ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

POUR DESIGNER, pour la constitution du bureau de vote, quatre assesseurs pour assister le Président de la CCRLCM :

- **Méline BORNIA**
- **William COMBES**
- **Christine FOULQUIER**
- **Jacques PIRAUD**

PROCEDER à l'élection du 1^{er} vice-président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT
PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Monsieur Emile DELPY est candidat au poste de 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) :81
- c. nombre de suffrages déclarés nuls :4
- d. nombre de votes blancs :23
- e. nombre de suffrages exprimés :54
- f. majorité absolue :28

Emile DELPY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

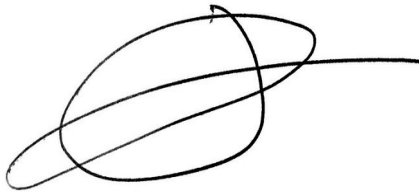
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ

Secrétaire de séance,



Mélinda MARTIN,